



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de**  
**BEUIL**  
**Alpes-Maritimes**

Le vendredi vingt-deux octobre deux mille vingt et un, à 17 heures à la mairie salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 15.10.2021

**Étaient présents :** M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal arrivé à 19h30, participe au conseil municipal

**Absents :** M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme NICOLETTA, conseillère municipale

**Représentés :** M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/10/2021, M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/10/2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/10/2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°05.2021

**13/ DEMANDE DE SUBVENTION CULTURELLE DES COMMUNES AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES :**

Monsieur Christian GUILLAUME, troisième adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

Le conseil Départemental des Alpes-Maritimes propose d'allouer une subvention sur l'année 2022 pour les événements culturels mise en place durant la saison estivale.

A savoir prestations groupe musicaux, achat d'une estrade pour la qualité d'accueil des estivales et de l'événement de fête patronale.

Monsieur Christian GUILLAUME demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental, sachant que :

- la dépense estimée pour la saison 2022 serait de .....14 295 €
- la demande de subvention s'élève à un montant de..... 6 300 €
- la part communale serait de.....7 995 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention culturelle auprès du Conseil Départemental

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**AR, Préfecture**  
Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

006-210600169-20211022-2021\_05\_13-DE  
Reçu le 02/11/2021

Le Maire,



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**